

Mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57

Une étape importante de la trajectoire
de fiabilisation des comptes

Mars 2023

Edito

L'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 constitue le cadre de référence, destiné à s'étendre à l'ensemble du secteur public local.

Elle ne se limite pas à l'application de nouvelles normes comptables et à la mise en œuvre de règles budgétaires assouplies. **Sa mise en œuvre constitue une étape importante dans le processus de fiabilisation des comptes.**

En effet, ce nouveau référentiel est une opportunité pour réviser et consolider les procédures en vue d'une information comptable de qualité à l'attention de l'ensemble des parties prenantes concernées.

Avant sa généralisation au 1er janvier 2024, la démarche de mise en œuvre de la M57, qui intègre progressivement les dernières dispositions examinées par le CNoCP, requiert de la part des différents acteurs concernés, des travaux préparatoires à ne pas négliger.

*EY : EY & Associés.

1 Qui est concerné ?

Le référentiel budgétaire et comptable M57 est, aujourd'hui, applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la Ville de Paris et à la Collectivité européenne d'Alsace
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 106.III loi NOTRÉ)

Le référentiel M57 est également appliqué par les collectivités expérimentant :

- la certification des comptes publics locaux (art. 110 loi NOTRÉ)
- le compte financier unique (art. 242 loi de finances pour 2019)

Il est également applicable, depuis le 1^{er} janvier 2022, sous réserve de l'adoption (en cours) d'une disposition législative visant à élargir le droit d'option :

- aux services d'incendie et de secours ;
- aux associations syndicales autorisées (ASA) ;
- aux caisses des écoles et aux centres communaux d'action sociale ;
- aux centres de gestion de la fonction publique territoriale (et au centre national de la fonction publique territoriale). Ces entités pourront appliquer le référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les collectivités volontaires ont la possibilité d'appliquer le référentiel M57 de façon anticipée, dès le 1^{er} janvier 2023.



2

Anticiper et se préparer aux principaux changements

Outre le prérequis consistant à apurer le compte 1069, et l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF), la bascule vers le référentiel M57 apporte les principaux changements suivants :

En matière comptable :

Immobilisations corporelles et incorporelles

- ▶ Enregistrement des biens à l'actif sur la base de la notion de contrôle et non plus sur la base de la notion de propriété
- ▶ Mise en place optionnelle d'une approche par composants pour les immobilisations complexes
- ▶ Mise en œuvre des règles de prorata temporis linéaire à compter de la mise en service de l'immobilisation

Provisions/Dépréciations

- ▶ La généralisation de l'obligation de provisionner, par la collectivité, les risques et charges significatifs qui peuvent affecter ultérieurement sa situation financière et les dépréciations (créances notamment)

En matière budgétaire:

- ▶ Extension de la gestion pluriannuelle
- ▶ Renforcement de la notion de fongibilité des crédits

En matière d'états financiers :

- ▶ Suppression des notions de charges et produits exceptionnels
- ▶ Prise en compte des « événements post-clôture »
- ▶ Rédaction d'une annexe aux comptes (bilan et compte de résultat)



3

EY peut vous accompagner

Nous pouvons vous accompagner dans la mise en place du référentiel comptable M57, à travers :

- ▶ Une assistance à la rédaction d'un règlement budgétaire et financier
- ▶ Un accompagnement à la fiabilisation de l'actif immobilisé
- ▶ Un examen et une validation de traitements comptables spécifiques
- ▶ Une assistance dans l'expression de vos besoins auprès de votre éditeur de logiciel comptable et financier afin d'assurer une bonne mise en place du référentiel sur le plan informatique
- ▶ Une identification des forces et axes d'amélioration (diagnostic) de la collectivité selon les critères de régularité/conformité comptable et de contrôle interne des principaux impacts du passage en M57
- ▶ Un accompagnement dans le pilotage du projet pour renforcer le partenariat et le dialogue avec le comptable public
- ▶ Un établissement de plan d'actions hiérarchisé et opérationnel, avec une mise à profit de :
 - ▶ retours d'expérience issus de nos audits expérimentaux de collectivités locales (art. 110 de la loi Notré) dont les comptes sont établis selon l'instruction budgétaire et comptable M57
 - ▶ « l'œil d'un commissaire aux comptes » expérimenté, dans un contexte d'évolutions réglementaires (réforme de la responsabilité financière des gestionnaires publics, compte financier unique et certification des comptes)

4

Les atouts d'EY

EY, partenaire historique des entités publiques et acteur clé du conseil et de l'audit, est à même d'accompagner les directions des finances des collectivités locales grâce à ses compétences en :

- Maîtrise des processus budgétaires et comptables
- Comptabilité publique et fiabilisation des comptes
- Contrôle interne et maîtrise des risques
- Système d'information financier

Et par la mise à disposition d'une :

- Équipe expérimentée en audit et en accompagnement comptable et budgétaire de collectivités locales
- Veille technique et réglementaire grâce à une présence dans les groupes de travail dédiés aux collectivités locales au sein des instances professionnelles (CNCC) et normatives (CNoCP)





5

Vos contacts EY

Bruno Gérard

Associé
EY & Associés



Responsable national des activités d'audit et d'accompagnement dans le secteur public

T: +33 1 46 93 76 28

M: +33 6 09 24 24 20

E: bruno.gerard@fr.ey.com

El Mehdi Lamrani

Senior Manager
EY & Associés



Audit et accompagnement des entités du secteur public local

T: +33 1 55 61 08 66

M: +33 7 61 95 36 18

E: el.mehdi.lamrani@fr.ey.com

EY | Building a better working world

La raison d'être d'EY est de participer à la construction d'un monde plus équilibré, en créant de la valeur sur le long terme pour nos clients, nos collaborateurs et pour la société, et en renforçant la confiance dans les marchés financiers.

Expertes dans le traitement des données et des nouvelles technologies, les équipes EY, présentes dans plus de 150 pays, contribuent à créer les conditions de la confiance dans l'économie et répondent aux enjeux de croissance, de transformation et de gestion des activités de nos clients.

Fortes de compétences en audit, consulting, droit, stratégie, fiscalité et transactions, les équipes EY sont en mesure de décrypter les complexités du monde d'aujourd'hui, de poser les bonnes questions et d'y apporter des réponses pertinentes.

EY désigne l'organisation mondiale et peut faire référence à l'un ou plusieurs des membres d'Ernst & Young Global Limited, dont chacun représente une entité juridique distincte. Ernst & Young Global Limited, société britannique à responsabilité limitée par garantie, ne fournit pas de prestations aux clients. Les informations sur la manière dont EY collecte et utilise les données personnelles, ainsi que sur les droits des personnes concernées au titre de la législation en matière de protection des données sont disponibles sur ey.com/privacy. Les cabinets membres d'EY ne pratiquent pas d'activité juridique lorsque les lois locales l'interdisent.

Pour plus d'informations sur notre organisation, veuillez vous rendre sur notre site ey.com.

© 2023 EY & Associés.
Tous droits réservés.

Design Center France - 2302DC063.
SCORE N° 2023-038
Crédit photos : Shutterstock, EY.
ED None.

Document imprimé conformément à l'engagement d'EY de réduire son empreinte sur l'environnement.

Cette publication a valeur d'information générale et ne saurait se substituer à un conseil professionnel en matière comptable, fiscale, juridique ou autre. Pour toute question spécifique, veuillez vous adresser à vos conseillers.